

ROYAUME-UNI / CHILI

Affaire Pinochet. « Un seul monde, une seule justice »

Index AI : EUR 45/39/99

Pour Amnesty International, les propos qu'a tenus le juge Bartle – « *Un seul monde, une seule justice* » – lorsqu'il a fait connaître sa décision sur l'extradition du général Pinochet vers l'Espagne résument parfaitement la situation.

Après en avoir examiné le contenu, l'Organisation a qualifié cette décision de « *grand progrès vers le respect universel des droits fondamentaux au XXI^e siècle.*

« *Cette décision vient rappeler aux procureurs et aux tribunaux du monde entier qu'ils sont tenus, aux termes du droit international et du principe de compétence universelle, de juger les personnes qui se trouvent sur leur territoire et sont soupçonnées d'actes de torture, ou de les extraditer vers des États désireux et capables de les juger de manière équitable* », a souligné Amnesty International.

Pour les juristes de l'Organisation, cette décision contribue à renforcer un système de justice international apte à lutter contre les crimes contre l'humanité. Elle donne un nouvel espoir aux victimes et à leurs proches dans leur longue quête pour la vérité et la justice.

Un des éléments essentiels de ce jugement est qu'il rend possible l'extradition d'Augusto Pinochet pour la totalité des 35 cas de torture soumis à l'examen du magistrat, mais également pour les 1 198 cas de « disparition ».

« *Amnesty International a toujours considéré que le tribunal devait permettre l'extradition d'Augusto Pinochet pour l'ensemble des charges retenues contre lui et*

que la "disparition" s'apparente à une torture de longue durée, a souligné l'Organisation, avant d'ajouter : La décision annoncée aujourd'hui ne fait que confirmer ce point de vue et les droits des milliers de personnes qui ont "disparu" non seulement au Chili, mais partout dans le monde. »

En ce qui concerne les prochaines étapes dans cette affaire capitale, Amnesty International rappelle aux autorités britanniques qu'elles ont l'obligation, aux termes du droit international, d'extrader le général Pinochet ou de soumettre l'affaire aux autorités locales compétentes pour qu'elles le jugent (article 7 de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants).

« *La décision prise aujourd'hui vient ajouter au profond bouleversement que connaît la législation internationale depuis un an, a souligné Amnesty International. Les cas de torture ne sont plus considérés comme des crimes politiques soumis au jugement de la classe politique et des diplomates, mais comme des infractions qui doivent être jugées devant les tribunaux. »*

Complément d'information

Le juge Bartle a conclu que, après examen, toutes les conditions nécessaires étaient réunies pour l'obliger, aux termes de la loi britannique de 1989 relative à l'extradition, à soumettre le sort d'Augusto Pinochet à la décision du ministre de l'Intérieur, Jack Straw. n

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATIONS 190/99
8 octobre 1999

44 171 413 5566.

La version originale a été publiée
par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton
Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-
Uni. Seule la version anglaise fait
foi.

La version française a été traduite
et diffusée par les Éditions
Francophones d'Amnesty
International - ÉFAI -